



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AOUT 2025

SALLE FONTAINE

Présents : Messieurs, Mesdames : Jean-Michel CATELINOIS – Guy FAYOLLE – Rita BETRANCOURT – Daniel ROLLET – Céline ARANEGA – Alain RIVIERE – Georgia BRUN – Claude LOVERINI – Fabienne LORD – Chantal BELEZY – Michel MARTINAND – Sylvie MORIN – Brigitte TERRAS – Brigitte FORCUI – Daniel BERNARD – Nathalie GLEIZE – Benoît MAIGRE – Guillaume DEPIERRE – Sémi ERRIAH – Sophie de DIANOUS – Christine BARSUMIAN – Jean-Luc PERILLON – Alain PECHERAND

Absents ayant donné procuration : Messieurs, Mesdames :
Catherine SEGUIN procuration à Daniel BERNARD
Bernard LACOTTE procuration à Guy FAYOLLE
Véronique HURBIN procuration à Céline ARANEGA
Romain ENTAT procuration à Georgia BRUN
Séverine SORIANO procuration à Daniel ROLLET

Absent : Daniel GONZALEZ

Secrétaire de séance : Madame Brigitte FORCUI

Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, ouvre la séance à 18h00.

Il procède à l'appel nominatif des Elus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Brigitte FORCUI comme secrétaire de séance.

Vote : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Madame Brigitte FORCUI soit la secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 29 août 2025.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dans le cadre d'un accord local

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013122-00303 du 02 mai 2013 portant constitution de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à compter du 1er janvier 2014, modifié par les arrêtés n° 2013340-0007 du 06 décembre 2013, n° 2014343-0004 du 09 décembre 2014, n° 2015363-0052 du 29 décembre 2015, n° 2017279-0023 du 06 octobre 2017 et n° 2017363-0002 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal en date du 26 août 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dans le cadre d'un accord local ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que pour conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes ;

Considérant que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 42 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale ;

Considérant qu'il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'accord local qui fixe à 51 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, répartis comme suit :

Communes	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PIERRELATTE	13 909	16
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	8 776	9
DONZERE	5 981	7
MALATAVERNE	2 238	3
SUZE-LA ROUSSE	2 067	2
TULETTE	2 001	2
ROCHEGUDE	1 677	2
SAINT-RESTITUT	1 450	2
BOUCHET	1 417	2
GARDE-ADHEMAR	1 147	2
BAUME-DE-TRANSIT	933	1
GRANGES-GONTARDES	692	1
CLANSAYES	520	1
SOLERIEUX	311	1
TOTAL	43 119	51

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : L'Etat demande à chaque fin de mandat de délibérer pour la constitution du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Détail du nombre et de la répartition des sièges entre les communes en application du droit commun.
(d'après simulateur AMF)

Droit commun

Commune	Répartition de droit commun	
PIERRELATTE	14	
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	8	
DONZERE	6	
MALATAVERNE	2	
SUZE-LA-ROUSSE	2	
TULETTE	2	
ROCHEGUDE	1	
SAINT-RESTITUT	1	
BOUCHET	1	
GARDE-ADHEMAR	1	
BAUME-DE-TRANSIT	1	Siège de droit : non modifiable
GRANGES-GONTARDES	1	Siège de droit : non modifiable
CLANSAYES	1	Siège de droit : non modifiable
SOLERIEUX	1	Siège de droit : non modifiable

Un accord local a été voté en 2014 et renouvelé dans les mêmes conditions en 2020. Voici le détail de l'accord local.

Accord local actuel

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	43 119	Accord local	25%
Nombre de communes	14	Maximum de sièges	52
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	42	Sièges distribués	47
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	42	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	5

Commune	Nombre de sièges	
PIERRELATTE	14	
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	9	
DONZERE	6	
MALATAVERNE	2	
SUZE-LA-ROUSSE	2	
TULETTE	2	
ROCHEGUDE	2	
SAINT-RESTITUT	2	
BOUCHET	2	
GARDE-ADHEMAR	2	
BAUME-DE-TRANSIT	1	Siège de droit : non modifiable (*)
GRANGES-GONTARDES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CLANSAYES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SOLERIEUX	1	Siège de droit : non modifiable (*)

Pourquoi avoir fait un accord local ? Simplement parce que nous nous sommes aperçus que les communes entre 1 500 et 2 000 habitants avaient un seul représentant puisque les 4 petites communes (Baume-de-Transit, les Granges Gontardes, Clansayes et Solérieux) n'ont pas de délégué d'après le calcul mais ont un siège de droit. Chaque commune doit avoir au minimum un siège. Si l'on compare les populations de Solérieux à 300 habitants et Tulette qui vient frôler les 2 000 habitants, ils n'avaient tous les deux qu'un seul représentant.

En 2014, nous avons décidé, d'un commun accord et avec peu de discussion, de faire un accord local avec les chiffres ci-dessus. Le nombre de délégués pour Pierrelatte était identique en droit commun ou en accord local. Saint-Paul-Trois-Châteaux gagnait un siège. Donzère ne gagnait pas de siège. Toutes les autres communes avaient 2 sièges. Pour arriver à cette répartition, il faut passer par des grilles obligatoires qui nous sont transmises par l'AMF ainsi qu'un simulateur. Nous avons l'obligation d'appliquer ces grilles, il est interdit de faire une répartition différente de celles proposées.

Exemple de grille :

PIERRELATTE|SP3C|DONZERE|MALATAVERNE|SUZE|TULETTE|ROCHEGUDE|
ST RESTITUT|BOUCHET|GARDE|BAUME|GRANGES|CLANSAYES|SOLERIEUX

51 conseillers

17 9 6 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
16 10 6 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
16 9 7 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
15 11 6 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
15 10 7 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
15 9 8 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
14 12 6 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
14 11 7 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
14 10 8 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1

52 conseillers

18 9 6 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
17 10 6 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
17 9 7 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
16 11 6 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
16 10 7 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
16 9 8 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
15 12 6 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
15 11 7 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
15 10 8 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
14 12 7 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1
14 11 8 3 2 2 2 2 2 2 1 1 1 1

Un débat a eu lieu entre 51 et 52. Les 14 Maires se sont mis d'accord pour 51 avec la répartition suivante :

Accord local Proposé au vote du CM

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Commune	Nombre de sièges	
PIERRELATTE	16	
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	9	
DONZERE	7	
MALATAVERNE	3	
SUZE-LA-ROUSSE	2	
TULETTE	2	
ROCHEGUDE	2	
SAINT-RESTITUT	2	
BOUCHET	2	
GARDE-ADHEMAR	2	
BAUME-DE-TRANSIT	1	Siège de droit : non modifiable (*)
GRANGES-GONTARDES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CLANSAYES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SOLERIEUX	1	Siège de droit : non modifiable (*)

Pierrelatte aurait 16 conseillers.

Saint-Paul-Trois-Châteaux continuerait d'avoir un conseiller supplémentaire par rapport au droit commun.

Donzère qui était resté au droit commun à 6, aurait un conseiller supplémentaire, pour un total de 7.

Malataverne aurait 3 conseillers car est au-dessus de 2 000 habitants.

Tulette a 2 conseillers alors qu'il est à 2 100 habitants, c'est la règle de calcul qui s'applique.

Nous nous sommes mis d'accord pour proposer cette répartition aux conseils municipaux afin que les petites communes ne redescendent pas à 1 seul conseiller.

Si nous n'avons pas d'accord local avec 7 communes favorables qui représentent plus de la moitié de la population dont Pierrelatte, nous retomberons au droit commun, c'est-à-dire à 42 conseillers d'office. Dans ce cas, toutes les communes qui avaient 2 conseillers retomberaient à 1 conseiller.

Pierrelatte vote cette répartition en même temps que nous.

La répartition se fait en fonction de la population reconnue il y a deux ans.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Les grilles proposées ne sont pas dans la loi. C'est une application de la loi ?

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Ce sont des grilles proposées par l'AMF à partir de la loi. Même si c'est un accord local, nous ne faisons pas ce que nous voulons, nous devons appliquer ces grilles.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : La loi dit que c'est à la meilleure moyenne donc la règle est relativement explicite. Je suis surpris de voir autant de propositions alternatives pour un même nombre de conseillers.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Le simulateur a été fourni par l'AMF et si vous changez quelque chose, le simulateur indique que la grille est invalide, cela signifie que ce sera rejeté par la Préfecture. J'étais autant étonné que vous quand cela nous a été imposé et que nous avons trouvé un accord local qui ne rentrait pas dans les grilles. Il a fallu trouver un accord qui rentre dans les grilles.

Intervention de Madame Sophie de DIANOUS : Ne faut-il pas toujours avoir un nombre impair de conseillers ? Des propositions sont possibles avec un nombre impair, ce n'est pas normal.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Le droit commun est à 42 postes donc c'est possible. Notre proposition porte sur 51 conseillers pour éviter un nombre pair.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Je dois avoir un document ancien car le droit commun est à 38 conseillers.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : La base est à 38 mais 4 communes ont un conseiller de droit, c'est pour cela que l'on passe à 42.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Il y a un mot dans la loi qui est le mot « total » (nombre de conseillers total) et ensuite il y en a plus. La représentation est à 38 avec 4 représentants car toute commune doit avoir un représentant. En effet, on ne peut pas admettre qu'une commune n'ait pas de représentant. C'est plutôt bien d'augmenter le nombre d'élus pour conserver la représentation des petites communes. En soi c'est louable mais en essayant de réfléchir un peu plus n'est-ce pas un constat d'échec ? car je suis membre de ce conseil depuis 5 ans et je me souviens que lors des premiers conseils, nous avions une étiquette avec notre nom et il y avait écrit la commune d'origine, puis nous avons modifié l'étiquette avec notre nom conservé mais il y avait la fonction au conseil communautaire. J'avais trouvé que cette évolution était un symbole très fort et plutôt porteur d'espoir pour que collectivement nous prenions en compte les besoins et les attentes de nos concitoyens de Drôme Sud Provence. Donc quelque part j'ai l'impression que quand on augmente le nombre d'élus, cet espoir n'a pas vécu très longtemps et que la plupart des membres restent attachés à défendre des intérêts particuliers et donc l'augmentation du nombre de conseillers telle qu'elle est présentée, pour moi, c'est un peu le résultat de la survivance de l'esprit de clocher. Donc en tant que conseiller communautaire, pour moi, j'ai autant de légitimité et de convictions pour satisfaire les attentes des habitants de Solérieux comme des habitants de Pierrelatte, j'ai perdu mon étiquette de Saint-Paul-Trois-Châteaux. C'est vrai que c'est peut-être un peu idéaliste mais ça correspond mieux à mon engagement au service de la communauté, et donc personnellement je voterai contre cette proposition qui selon moi, va l'encontre d'une véritable démarche communautaire.

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Je vous remercie. Je pense que j'ai prouvé en tant que Président de la Communauté de communes depuis maintenant bientôt 6 ans que j'ai le même état d'esprit que vous, c'est-à-dire que j'essaie de faire abstraction (d'autant plus que je suis Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux). Les actions engagées comme d'ailleurs la prise en charge du FPIC sur les petites communes prouvent que l'on arrive à avoir des démarches communautaires. Ce sont des combats de tous les jours et je suis tout à fait d'accord avec vous, c'était le but de supprimer la commune d'appartenance pour essayer de faire bloc. Nous sommes d'abord conseiller communautaire avant d'être conseiller de sa commune. Toujours est-il qu'il faut trouver des accords. Certaines communes auraient peut-être souhaité revenir au droit commun et dans ce cas, toutes les

communes à 2 étaient perdantes. Donc nous sommes obligés de faire chacun des concessions pour essayer d'arriver à trouver un accord où les fameuses communes à 2 élus gardent leurs 2 élus. Ce sont en plus des gens efficaces et qui travaillent beaucoup pour la Communauté pour la plupart même si beaucoup de gens y travaillent mais particulièrement je pense à certains qui ont des vice-présidences et qui travaillent. Je pense que c'était important qu'ils conservent ces 2 conseillers. Il ne faut pas couper l'élan. C'est très difficile et vous en êtes témoin vous-même quand vous êtes au Conseil communautaire. Je pense qu'il faut faire des concessions. Je peux vous dire que ce n'était pas la proposition de base de certaines communes. Il était plutôt proposé un écart plus large. Nous avons poussé pour arriver à cette proposition et j'espère que ce sera aussi voté dans toutes les communes. Certaines petites communes qui sont à 1 ont dit qu'elles ne réuniraient pas le Conseil car leur chiffre ne changeait pas. Je leur ai rappelé de faire attention car si elles ne votent pas et si 7 communes et 23 000 habitants doivent voter pour, vous allez faire perdre à 4 communes un délégué. Nous serions passé de 9 à 8 pour revenir au droit légal, Donzère restait à 6 et Pierrelatte restait à 14. Vous auriez pu dire pourquoi pas 10 postes à Saint-Paul-Trois-Châteaux et 6 à Donzère ? Nous sommes repartis du droit commun et avons augmenté de 1 Donzère et Saint-Paul-Trois-Châteaux. Pierrelatte ayant une population plus importante prennent 2 postes, cela ne me choque pas. Il s'agit simplement de représentation. Quand vous regardez qu'avec 51 conseillers, il faudra 26 voix, une ou deux communes ne peuvent les représenter à elles seules. Il y a quand même une stabilité, il faudra aussi que les petites communes aient leur mot à dire pour dégager des majorités pour des prises de compétences ou autres. Je suis d'accord avec vous, j'avais même proposé de rester en l'état car ça ne me paraissait pas mal.

Intervention de Monsieur Jean-Luc PERILLON : Je ne conteste pas le nombre et le calcul mais je conteste l'état d'esprit qui fait que l'on reste dans un esprit de clocher

Réponse de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS : Je suis d'accord avec vous en espérant que ça finisse par changer.

Procède au vote : 25 voix pour, 3 voix contre (Madame Sophie de DIANOUS, Monsieur Jean-Luc PERILLON et Mr Alain PECHERAND) et 0 abstention.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 15 septembre 2025, sous réserve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h22.

Le Secrétaire de séance,

Mme Brigitte FORCUI



Le Maire,

Mr Jean-Michel CATELINOIS

